



PRÉFET DE LA LOIRE

Saint-Étienne, le

Arrêté préfectoral n°

Fixant les objectifs et les modalités de la concertation publique sur le projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle de la RN88

Le Préfet de la Loire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et R.103-1 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.110-1 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 03 mars 2016 nommant Monsieur Evence Richard, Préfet de la Loire ;

Vu la décision du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche du 7 octobre 2016 demandant la poursuite des études et des procédures relatives au projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle ;

Vu le dossier de concertation se rapportant au projet ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions ;

Sur proposition de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le projet objet de la concertation consiste à compléter le demi-échangeur de la Varizelle situé sur la route nationale 88, sur le territoire de la commune de Saint-Chamond.

Il a pour objectifs principaux :

- l'amélioration de la desserte du territoire, en particulier celle des zones d'activités économiques en développement ;
- l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Article 2 :

La concertation publique relative au projet de complément du demi-échangeur de la Varizelle se déroulera du mardi 5 février 2019 au mardi 5 mars 2019 inclus.

Elle a pour objectif de donner les informations relatives au projet, nécessaires à la compréhension du public, et de recueillir l'avis de chacun sur le projet.

Article 3 :

Durant cette période le dossier de concertation sera consultable :

- dans trois lieux d'accueil de la concertation, aux heures d'ouverture au public des locaux suivants :
 - o la mairie de Saint-Chamond, avenue Antoine Pinay, 42400 Saint-Chamond ;
 - o la maison des projets de Saint-Chamond, 48 rue de la République, 42400 Saint-Chamond ;
 - o Saint-Étienne Métropole, 2 avenue Grüner, 42000 Saint-Étienne ;
- sur le site Internet dédié www.echangeur-varizelle.fr

Article 4 :

Des rencontres avec le public seront organisées sous la forme :

- d'une réunion publique : mercredi 13 février à 18h30, dans les locaux de la salle Condorcet, avenue Antoine Pinay à Saint-Chamond ;
- d'un moment d'accueil du public le samedi 23 février entre 9h et 12h30, dans les locaux de la Maison des projets de Saint-Chamond, 48 rue de la République à Saint-Chamond.

Article 5 :

Le public pourra s'exprimer de différentes manières :

- *via* le formulaire d'expression disponible sur le site Internet www.echangeur-varizelle.fr, rubrique « Je donne mon avis » ;
- *via* le formulaire papier « Je donne mon avis » disponible dans les lieux d'accueil de la concertation et à retourner par courrier (Lettre T - affranchissement gratuit) ;
- par courriel à l'adresse : concertation@echangeur-varizelle.fr

- par courrier : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Service Mobilité, Aménagement, Paysages – Concertation échangeur de la Varizelle – 5, place Jules Ferry – 69453 LYON cedex 6 ;
- lors de la réunion publique et du moment d'accueil du public.

Article 6 :

Les modalités de la concertation seront communiquées au public par voie de presse et par affichage dans les lieux mentionnés à l'article 3.

Article 7 :

À l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera élaboré. Ce document présentera le déroulement de la concertation publique, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites à donner par le maître d'ouvrage aux observations du public et leur intégration dans les études préalables à l'enquête publique.

Ce bilan sera rendu public sur le site Internet www.echangeur-varizelle.fr.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire, la Directrice de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, le Président du Département de la Loire, le Président de Saint-Étienne Métropole, le Maire de Saint-Chamond, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la Loire.

Le Préfet,



Éverette RICHARD

Un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.